



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Barbe à NOYAL-PONTIVY (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en date du 19 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Sainte-Barbe de NOYAL-PONTIVY (Morbihan) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt artistique du décor peint et vitré signant le cycle de la vie de sainte Barbe,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques la chapelle Sainte- Barbe en totalité, son placître, son calvaire et sa fontaine

L'ensemble est situé au lieu-dit Poulverne, à NOYAL-PONTIVY (Morbihan), figurant au cadastre section YT, parcelle n° 37, et appartenant à la commune de NOYAL-PONTIVY (Morbihan), n° de SIREN 215 601 519, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

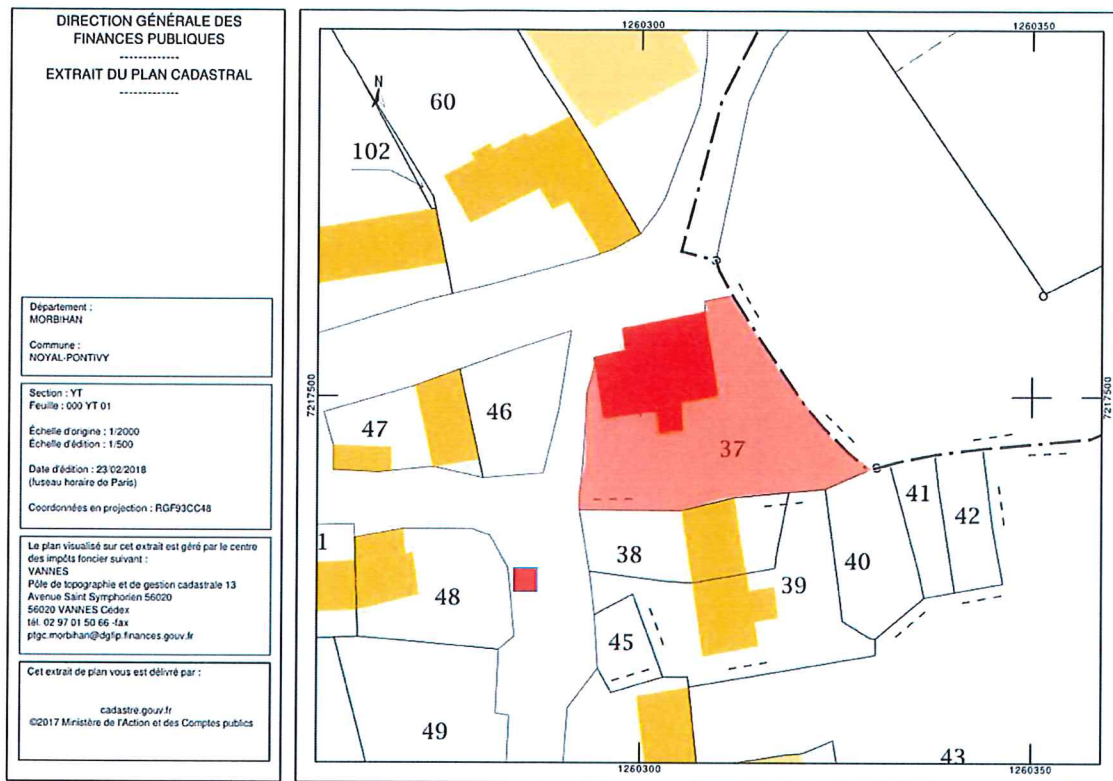
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3: La préfète de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 12 DEC. 2018

La préfète,

Michèle KIRRY



56. NOYAL-PONTIVY. Chapelle Sainte-Barbe

Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle en totalité, la chapelle Sainte- Barbe en totalité avec le placître, le calvaire et la fontaine